

E.H.P.A.D. DU C.C.A.S. DE MONTBETON
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016

A.D. n° 2015-2224

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint du 8 avril 2008 (A.D. n° 2008-624 et A.P. n° 2008-680) ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence Pagomal » du C.C.A.S. de Montbeton ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée T.T.C. applicables à l'E.H.P.A.D. « Résidence Pagomal » à Montbeton sont fixés comme suit au 1er janvier 2016 :

Hébergement

55,96 €

<u>Hébergement résidents de moins de 60 ans</u>	72,83 €
---	---------

Article 2 : Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit toutes taxes comprises au 1er janvier 2016 :

Dépendance

- GIR 1/2	20,23 €
- GIR 3:4	12,72 €
- GIR 5/6	5,40 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence Pagomal » de Montbeton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 décembre 2015

Le Président,

*
* *